

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 21 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte (à compter de la délibération 2023-49) – BUZARÉ Arlette - FRÉOUX Annette – GARANGÉ Anne-Marie - GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNÉC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard (à compter de la délibération 2023-49)

Absences excusées - Procurations

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier
Madame HENRIQUEZ Françoise donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette

Absente :

CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 14 Décembre 2023

Date de l'affichage : 14 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 12 jusqu'à la délibération 2023-48, 14 à compter de la délibération 2023-49

Nombre de votants : 13 à la délibération 2023-47, 16 à compter de la délibération 2023-49

2023-47 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.
(Madame LE BAIL, nouvelle administratrice ne prend pas part au vote)

2023-48 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT, À LA VICE-PRÉSIDENTE ET À LA COMMISSION PERMANENTE PAR DÉLIBÉRATION DU 23 JUILLET 2020 : INFORMATIONS

1- Contrats et conventions signés

Désignation	Date signature	Incidences financières	Contenu
HAD Hôpital à domicile de l'Aven à Etel : convention de partenariat	08/11/2023	0	Fixe les règles de partenariat entre l'HAD et l'établissement pour la prise en charge conjointe du résident afin d'optimiser et sécuriser l'hospitalisation à domicile). Avenant 1 pour dispositif d'astreinte infirmière de nuit.
Convention de partenariat CAP ALTERNANCE 2024	06/11/2023	Environ 800 € <i>(En 2023, les frais du forum ont été couverts par les 100 € de participation de chaque organisme de formation)</i>	Les villes de Ploemeur Guidel, Quéven, et Larmor Plage s'engagent à participer financièrement à l'équilibre recettes/dépenses du Forum CAP ALTERNANCE
Convention d'objectifs et de financement chargé de coopération (ancien CEJ)	13/11/23	4 902 € pour 0.14 ETP	Fixe les objectifs et financement pendant la période de 2023 2025.
Convention de partenariat avec ACTIOM (renouvellement)	10/11/2023	0	Fixe les règles de partenariat entre le CCAS et ACTIOM, précise les modalités de mise en œuvre.

2- Aides sociales d'urgence délivrées depuis le dernier Conseil d'Administration

- Secours d'urgence du 11/10/2023 au 13/12/2023

	Nombre de bons délivrés	Nombre de foyers aidés	Montant total
Bons alimentaires (5€ ou 15€)	16	11	240.00€
Secours essence 30 € max	1	1	30.00€
Espèces	0	0	00.00€
Carte de bus (3€)	0	0	0.00€

- Secours d'urgence du 11/10/2022 au 13/12/2022

Type d'aide	Nombre de bons délivrés	Nombre de foyers aidés	Montant total
Bons alimentaires (5€ ou 15€)	6	4	80.00€
Secours essence 30 € max	6	4	105.00€
Espèces	0	0	00.00€
Carte de bus (3€)	0	0	00.00€

3- Domiciliations

Domiciliations actuelles	27	Choix de vie ou suite à une séparation, logement provisoire
Dont nouvelles domiciliations	7	
Dont renouvellements	1	Logement provisoire
Domiciliations arrêtées	3	Intégration logement durable, fin de domiciliation ou ne s'est pas présenté

4- Aides facultatives et FSL examinées par la Commission Permanente

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS POUR L'ACCÈS À L'ÉPICERIE SOCIALE - COMMISSION PERMANENTE DU 07-11-2023				
Dossier	Droits jusqu'au	QF	Décision	Remarques / Préconisations
1	31/10/2023	255	Renouvellement jusqu'au 30/10/2024	/
2	31/10/2023	155	Renouvellement jusqu'au 30/06/2024	/
3	31/10/2023	127	Renouvellement jusqu'au 30/06/2024	/

Dossiers	Fournisseur	Montant de l'impayé	Montant demandé	AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 07-11-2023 AVANT DÉCISION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE DE TERRITOIRE
4	EDF	1 212,89 €	800,00 €	Avis favorable à l'attribution d'une aide d'un montant de 411,76 € Revoir le montant de l'échéancier

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS POUR L'ACCÈS À L'ÉPICERIE SOCIALE - COMMISSION PERMANENTE DU 05-12-2023				
Dossier	Droits jusqu'au	QF	Décision	Remarques / Préconisations
1	31/12/2023	198	Renouvellement jusqu'au 30/06/2024	Orienter Mme vers l'assistante sociale de la CPAM ou de l'assistante sociale de proximité
2	31/12/2023	223	Renouvellement jusqu'au 30/12/2024	/
3	1er accès	314	Renouvellement jusqu'au 30/03/2024	Orienter les jeunes filles vers l'emploi, Mission Locale (seule 1 des jeune fille est actuellement accompagnée par la Mission Locale) Prendre contact avec le SIAO
4	01/12/2023	184	Renouvellement jusqu'au 30/04/2024	/
5	31/12/2023	215	Renouvellement jusqu'au 30/04/2024	Orienter vers l'assistante sociale, se renseigner auprès de la CAF pour le droit à l'ALS ou APL

5- Aides FSL dérogatoires

Équipe Technique de Territoire du 10 Novembre 2023 :

- 1^{er} dossier : Dette de 695.28 € - Montant demandé 300.00 €
Accord aide partielle d'un montant de 100.00€ compte-tenu du montant de l'aide déjà obtenue en 2023. (Avis favorable de la CP le 04/10/2023 pour une aide de 300€)

Équipe Technique de Territoire du 08 Décembre 2023 :

- 2^{ème} dossier : Dette de 1212.89 € - Montant demandé 800.00 €
Accord pour une aide de 411.76 €. – (Avis favorable de la CP le 07/11/2023 pour une aide de 411.76 € avec préconisation : revoir le montant de l'échéancier EDF-GAZ)

2023-49 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 CCAS-MAPA

Conformément au code général des collectivités territoriales, (article L 2312-1 du CGCT modifié par loi NOTRe du 7 août 2015), le Président présente, dans les deux mois précédant le vote du budget au conseil d'administration, un rapport sur les orientations budgétaires et la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées dans le rapport de présentation ci-joint, et débattues en conseil d'administration.

P.Y LE GROGNEC : *En ce qui concerne le chapitre 012, je m'interroge sur la faible progression envisagée de ce chapitre pour 2024 de l'ordre de 2.11%, compte tenu des différents facteurs que vous avez énoncés (points d'indice, assurances statutaires, ...)*

D. HADO : *l'impact de chaque facteur connu au moment de la préparation du ROB a été mesuré et chiffré y compris l'éventuelle prime de pouvoir d'achat ce qui donne ce prévisionnel (certaines charges vont se rajouter et d'autres devraient être en baisse) et une hausse d'environ 50 000 €.*

PY LE GROGNEC : *Lors de l'élaboration du BP, les éléments seront à actualiser.*

J'ai lu qu'il y a un certain nombre de concours extérieurs pour accompagner les personnes âgées. J'ai vu aussi dans la presse qu'un certain nombre de communes avait pu bénéficier du concours du conseiller numérique (dont Quéven et Ploemeur), payé par l'état ; Pourquoi à Guidel, nous n'avons pas bénéficié de ce dispositif ?

A.M. GARANGE : *Pour le conseiller numérique, la prise en charge de l'état ne porte que sur la 1ère année, c'est-à-dire l'année de formation en alternance. Après, c'est à la charge des communes. Je connais bien le dispositif puisque ces conseillers ont été formés à l'AFPA.*

Denise HADO *rajoute que pour tout le programme d'actions mené par le CCAS en direction des seniors et de la lutte contre l'isolement décrit dans le ROB, le CCAS a répondu à un appel à projet et bénéficie en partie par l'intermédiaire du Département d'un financement (+ de 7 000 € en 2023) pour financer ces actions y compris le coût des 2 alternantes affectées partiellement à la lutte contre l'isolement.*

P.Y LE GROGNEC : *Vous savez que pour les personnes âgées, les rapports avec les administrations deviennent de plus en plus difficiles, pour celles qui ne maîtrisent pas l'outil numérique.*

A. BUZARE : *Effectivement, et c'est pour cela que nous avons mis en place une permanence du PIMM'S (dont des conseillers numériques) au CCAS pour aider les guidélois dans certaines démarches comme par exemple les déclarations d'impôts, les cartes grises...*

En ce qui concerne les recettes 2023, il y a quelques jours la CAF a informé le CCAS d'un changement de pratique dans le versement des subventions pour les services enfance : En 2023, le CCAS a perçu la prestation contrat enfance jeunesse (CEJ) pour l'activité 2022. Le CEJ est remplacé par une COG (convention d'objectif et de gestion) 2023/2027 et le versement de la subvention change (70% en année n et 30% en année n+1). Les 70% pour 2023 n'ont donc pas été inscrites au ROB.

P.Y LE GROGNEC : *C'est un document prévisionnel. Il sera donc modifié par le BP.*

2023-50 BUDGETS CCAS ET MAPA : AUTORISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR 2024

A compter du 1er Janvier 2024, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, le CCAS ne pourra procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil d'administration. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2023. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif au moment de son adoption. Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts en investissement (hors remboursement de la dette) des budgets de l'exercice précédent. L'autorisation

doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés. Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts en investissement en 2023, dans les limites suivantes :

Affectations des crédits		MONTANT
BUDGET CCAS		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 750,00
dont		
c/205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	1 750,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	9 225,00
dont		
c/2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 575,00
c/2181	Constructions sur sol d'autrui	-
c/2182	Matériel de transport	
c/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00
c/2184	Mobilier	350,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00

Affectations des crédits		MONTANT
BUDGET MAPA		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 050,00
c/165	Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 485,00
dont		
c/2181	Installations générales, agencements, aménagements	500,00
c/2183	Autres immobilisations corporelles: matériel de bureau et	325,00
c/2184	Autres immobilisations corporelles: mobilier	60,00
c/2188	Autres immobilisations corporelles	3 600,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président du CCAS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessus qui seront intégrées au budget 2024.

2023-51 BUDGET MAPA (EPRD) : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les crédits ouverts au chapitre 012 de l'EPRD de la MAPA ne seront pas suffisants pour couvrir les besoins jusqu'à la fin de l'année 2023 mais des crédits supplémentaires ont été obtenus auprès de l'ARS dans le cadre des CNR (crédits non reconductibles) pour couvrir l'ensemble des dépenses de soins.

Aussi, il est proposé d'apporter les modifications aux prévisions budgétaires comme suit :

Budget MAPA			
SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses			Montant
Chapitre 012	Charges de personnel		41 000
	622321	Autres services extérieurs; infirmiers libéraux	41 000
Recettes			Montant
Chapitre 017	Produits de la tarification		41 000
	735111	Produit à la charge de l'état. Autres ESSMS	41 000

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative ci-dessus.

P.Y LE GROGNEC : C'est lié au forfait soins ?

D. Hado : oui. En début d'année, un forfait de base nous est notifié. Il est de l'ordre de 166 000 €. En fin d'année, nous sollicitons auprès de l'ARS des « crédits non reconductibles » en justifiant des dépenses de soins. Or cette année encore, une rallonge était nécessaire pour couvrir les charges de personnel de soins (infirmière coordonnatrice, aide-soignante) et les facturations des infirmiers libéraux.

P. Y LE GROGNEC : Il n'y a pas de canalisation des infirmiers libéraux par l'infirmière coordonnatrice ? Il y a là un enjeu financier.

Le but est d'arriver à cela, mais le contrôle des actes n'est pas encore tout à fait opérationnel. De plus l'internalisation des soins de nursing possible grâce au recrutement d'aides soignant qui doit être opérationnelle dès le 1^{er} trimestre 2024, doit conduire à réduire considérablement le coût des actes infirmiers.

2024-52 BUDGET CCAS : VIREMENT DE CRÉDITS – INFORMATION

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 66 -charges financières – prévu à hauteur de 338€ au BP 2023, un virement de crédit a été effectué comme suit par arrêté visé en préfecture le 07/12/2023 :

- Compte 022 : dépenses imprévues : - 50 €
- Compte 66111 : + 50 €

2023-53 LOYERS ET TARIFS 2024 DES LOGEMENTS ET SERVICES GÉRÉS PAR LE CCAS

Les propositions de revalorisation des loyers et autres tarifs pour 2024 figurent dans le tableau ci-joint.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs ci-joints applicables en 2024.

2023-54 APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2025

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité et à ses établissements publics (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation ci-joint est commun à la ville, au CCAS et à l'Estran.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Vu l'avis favorable des membres du CST en date du 14 novembre 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de formation 2023-2025 annexé à la présente délibération.

2023-55 ADHÉSION DU CCAS (MAPA) AU GCS (GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE) ACHATS SANTÉ BRETAGNE

Lors du conseil d'administration du CCAS en date du 20 avril 2023, avait été présentée l'évaluation des ESSMS à laquelle la MAPA sera soumise dès 2024, selon un calendrier défini par l'ARS.

En effet, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la Haute Autorité de santé mentionnée à l'article L. 161-37 du Code de la sécurité sociale... ».

L'évaluation du niveau de qualité des prestations délivrées par les ESSMS est réalisée par des organismes tiers extérieurs indépendants, autorisés à procéder aux évaluations lors d'une visite au sein des ESSMS. La procédure d'évaluation, indépendante de l'ESSMS et de son (ses) autorité(s) de tarification et de contrôle, porte sur la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées.

Le GCS ACHATS SANTÉ BRETAGNE, avec l'aide du GCSMS COMETE et le soutien de l'ARS BRETAGNE, propose à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux publics et privés non lucratifs de la région un marché pour la **réalisation de missions d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux**.

Ce marché permettra à tout établissement ou service médico-social public ou privé non lucratif de la région de passer directement commande auprès du / des prestataire(s) retenu(s) pour lancer sa campagne d'évaluation à un tarif optimisé et dans le respect du code de la commande publique.

Pour cela, il est nécessaire d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Achats Santé Bretagne.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'adhésion du CCAS (pour la MAPA) au GCS Achats Santé Bretagne
- **DONNE POUVOIR** au Président, ou à toute personne qu'il mandatera, pour mettre en application cette adhésion.

2023-56 SÉGUR DU NUMÉRIQUE : APPEL À PROJET MUTUALISÉ

« Le numérique constitue un levier structurant afin d'accompagner les transformations de l'offre des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ; il implique notamment le développement d'échanges et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants. Le constat global actuel est celui d'un très grand retard dans l'usage des outils numériques par les ESSMS, avec des insuffisances dans les équipements et infrastructures, des fonctions métiers qui sont encore peu développées dans beaucoup d'établissements, des fragilités en matière de cyber sécurité et de respect des dispositions du RGPD ». *ARS Bretagne 2023*

Le Ségur du Numérique en Santé a été créé dans l'objectif de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé, du social et du médico-social et avec l'utilisateur pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner.

Les enjeux du programme ESSMS numérique pour le parcours de l'utilisateur sont les suivants :

- Faciliter la coordination des professionnels et l'échange d'informations ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Pour les personnes accompagnées, développer l'accès à l'information les concernant et favoriser leur participation à leur parcours de vie ;
- Faciliter le pilotage à tous les niveaux et améliorer la connaissance des besoins.

Pour le secteur social et médico-social, les financements Ségur Numériques ciblent l'acquisition de versions des logiciels de gestion de Dossiers Usagers Informatisés.

Un Dossier Usager Informatisé (DUI) permet le recueil de toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de son plan personnalisé d'accompagnement.

Notre intégration à cette opération nous permettra donc de bénéficier, sans reste à charge, de financements pour l'équipement logiciel et l'équipement matériel (ordinateurs / tablettes / bornes wifi)

Un financement à l'usage pour accompagner la transformation des pratiques est également attribué pour nous accompagner dans les mises en place des services.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'ENGAGE** dans la démarche d'appel à projet ESMS Numérique lancé par l'ARS Bretagne en 2024, en intégrant la grappe (regroupement de 15 structures) portée par OMEGA 56.
- **S'ENGAGE** à déployer le dossier usager informatisé dans le sens du virage du numérique selon les objectifs du Ségur et à mettre en œuvre le dossier de l'usager informatisé tant du point de vue des délais, que de l'organisation retenue dans le dossier d'appel à candidature

P.Y LE GROGNEC : j'ai lu que ce système devrait faciliter le partage d'informations. Un tel système permettrait il de savoir où sont hébergés les guidélois en EHPAD ? Il serait intéressant de savoir où sont nos aînés dépendants, pour disposer d'éléments afin de définir une politique de prise en charge.

M. Le Président : Oui, pourquoi pas, mais pour l'instant nous n'avons pas ces éléments. On voit qu'effectivement les guidélois sont dispersés sur de nombreux établissements.

2023-57 PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST

Par délibération du 17 mai 2016, le conseil d'administration avait adhéré au dispositif de « mutuelle communale » en signant une convention avec l'association « ACTIOM », régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 6 mai 2014 par 3 professionnels spécialisés en couverture santé-prévoyance du groupe Sofraco (réseau de courtiers en assurance). Elle a mis en place un dispositif de complémentaire santé appelé « ma commune, ma santé »

« ACTIOM est une association d'assurés qui a pour objet de rechercher et proposer à ses membres un contrat santé groupe à des tarifs attractifs. L'objectif est de baisser les coûts en mutualisant les risques à l'échelle de l'ensemble du territoire national. En pratique, c'est l'association qui met en concurrence les compagnies d'assurance et mutuelles et qui souscrit le contrat d'assurance pour ses membres. »
extrait note Association des maires de France juillet 2015.

Pour bénéficier des tarifs négociés, les habitants adhèrent à l'association et paient une cotisation. Il n'y a aucun lien contractuel entre la commune et ACTIOM, ni d'engagement financier. La commune n'est qu'un relai d'information auprès des habitants.

Afin d'élargir l'offre proposée aux guidélois, il est proposé de nouer un nouveau partenariat avec la Mutuelle Just. Cette mutuelle est également ouverte à tous, sans distinction d'âge. Le partenariat permet aux administrés de bénéficier de tarifs en deçà de 300 € environ par rapport à la gamme classique. Just a également quelques spécificités par rapport à « ma commune-ma santé- : ouverte aux habitants de la commune partenaire mais aussi à ceux qui travaillent sur la commune, et elle propose une couverture pour l'activité physique et sportive (réunion publique, conseils individualisés sur rendez-vous pris en ligne).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **N'AUTORISE PAS la signature d'une convention de partenariat avec la mutuelle Just**, dans le but d'élargir l'offre de « mutuelle municipale » sur le territoire de Guidel.

D. LEMARCHAND : J'ai eu l'occasion d'échanger avec cette mutuelle dans le cadre d'une réunion au CCAS et j'ai fait une petite synthèse de cet échange :

Le point positif est qu'il n'y a pas de sélection d'assurés

Mais il y a de nombreux points négatifs :

- 110 salariés pour 61 500 assurés (en comparaison avec d'autres : 452 salariés pour 765 000 assurés).
- Pas d'informations fournies sur le fonds de réserve
- Pas de chiffrage sur les tranches d'âge
- Pas de différence importante de tarifs
- Rendez-vous limités à 45 mns.

Et de nombreux avis négatifs.

Il faut donc faire attention car en signant un partenariat, on engage malgré tout la commune.

QUESTIONS DIVERSES

P.Y LE GROGNEC : **Monsieur Le Maire** vous avez évoqué en réunion un échange que vous avez eu avec l'ARS. Pouvez-vous nous en dire plus. S'agit-il de projets futurs compte tenu des besoins dans le domaine de la personne âgée ?

Monsieur Le Président : il y a en effet sur Guidel, comme ailleurs des besoins nouveaux dans ce domaine

P.Y LE GROGNEC : oui mais ailleurs, dans des collectivités comparables, les besoins sont couverts ; elles disposent de structures de prise en charge de la personne âgée dépendante.

Monsieur Le Président : Nous avons rencontré l'ARS et le département qui souhaitent échanger, pour évoquer l'avenir des petites unités de vie et le renforcement possible de la médicalisation avec des fonds qui vont être débloqués. Mais nous avons échangés aussi sur d'autres formes de prise en charge avec le développement d'accueil de jour. Au vu de l'analyse des besoins sociaux, les préoccupations liées au grand âge font partie de nos réflexions

Prochain CA : 15 Février 2024

Début de séance : 18h35

Fin de séance : 20h15

Guidel, le 10/01/2024

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ



